

Cour d'Appel de Toulouse
Service Administratif Régional
2 rue du Libre-Échange
31500 Toulouse

**Marché de prestations de sûreté (surveillance et gardiennage), de
sécurité incendie et de télésurveillance des bâtiments de certaines
juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse et de la Cour
d'Appel de Montpellier**

Annexe n°12 au CCTP des lots n°1 à 5 :

Typologie d'exécution des prestations

*Prestations selon le modèle des HORAIRES FIXES
Sites du lot n° 1
(uniquement le Palais de Justice de Toulouse)*

**Prestations FORFAITAIRES de
gardiennage, filtrage et sécurité
incendie :**

réalisées selon les volumes et
plannings horaires annuel fixes
définis au démarrage du marché

Dépassement horaire :

(par exemple audience tardive)

Prestations réalisées à la demande de la
juridiction et calculées par le prestataire
sur la base du tarif horaire du BPU

*(Formulaire de bons de commande (BPU) - CCTP
annexes n°10)*

Prestations exceptionnelles:

*(par exemple renfort pour audience
sensible, manifestations exceptionnelles)*

Prestations réalisées à la demande
de la juridiction et calculées par le
prestataire sur la base du tarif
horaire du BPU

(Fourniture d'un devis sur la base du BPU)

Prestations selon le modèle du CREDIT D'HEURES

Sites :

Lot n° 1 (Uniquement pour la Cour d'assises de Toulouse)

&

Lots n°2 à 5 (Tous sites)

**Prestations FORFAITAIRES de
gardiennage, filtrage, sécurité
incendie:**

réalisées en fonction du
planning mensuel établi selon
le besoin de la juridiction.

Ces prestations sont
décomptées du volume horaire
annuel.

**Dépassement horaire ou Prestations
exceptionnelles:**

*(par exemple audience tardive, renfort pour
audience sensible, ...)*

Prestations réalisées à la demande
de la juridiction et décomptées du
volume horaire annuel

*(Fiche demande maintien dispositif sûreté
- CCTP annexes n°9)*

**Prestations au-delà du CREDIT
D'HEURES:**

Prestations réalisées UNIQUEMENT
lorsque le crédit d'heures annuel
est épuisé.

La prestation est calculée par le
prestataire sur la base du tarif
horaire du BPU

*(Fourniture d'un devis sur la base du
BPU)*

Prestations de TELESURVEILLANCE

Sites des lots n° 1 à 5

(À l'exception du Tribunal Judiciaire de Montpellier et du tribunal Judiciaire de Perpignan – site Pyrénées)

Prestation FORFAITAIRE de Télésurveillance :

- En dehors des heures d'ouverture des sites
- Gestion des alarmes incendie, intrusion et technique
- Mise en place du dispositif d'astreinte

(CCTP annexe n°6)

Déclenchement d'une alarme :

- Contre-appel sur site ou contact de la personne préalablement désignée

(un protocole spécifique propre à chaque site sera défini au démarrage du marché)

Intervention sur site :

Délais maximum :

- Lot n°1 : 30 minutes
- Lots n°2 à 5 : 1 heure

Mise en oeuvre du protocole de levée de doute et mise en sécurité du site

En cas d'impossibilité de mise en sécurité du site, avec accord préalable du RSEM, maintien d'un ADS jusqu'au matin du 1er jour ouvré suivant.

À noter pour la CA de Montpellier : l'agent ADS devra avoir une qualification SSIAP 1

Facturation aux tarifs BPU avec justificatif d'intervention approuvé par le RSEM